

## **RÈGLE CONCERNANT LES CONDITIONS D'ADMISSION DES ÉLÈVES EN FORMATION PROFESSIONNELLE POUR L'ANNÉE 2008-2009**

### **1.0 FONDEMENT**

Le présent règlement découle de la concertation des commissions scolaires des régions de la Capitale-Nationale (03) et de la Chaudière-Appalaches (12) concernant la procédure d'admission en formation professionnelle en vue de mettre en oeuvre un processus régional d'admission aux fins d'opérationnaliser une demande unique en formation professionnelle.

### **2.0 OBJECTIFS**

Ce règlement a pour objectifs de :

- 2.1 faciliter l'accès à la formation professionnelle au secondaire des élèves jeunes et adultes en rendant disponible l'information pertinente;
- 2.2 renseigner les intervenants de première ligne, les élèves, leurs parents sur les conditions d'admission, la procédure d'admission, les critères de sélection, les programmes offerts et les lieux de formation.

### **3.0 CONDITIONS GÉNÉRALES D'ADMISSION AU DEP**

Pour être admis au diplôme d'études professionnelles (DEP), l'élève doit :

- 3.1 être titulaire d'un diplôme d'études secondaires (DES);
- 3.2 avoir 16 ans au 30 septembre de l'année scolaire où il commence sa formation professionnelle;
  - et, compte tenu du programme choisi, avoir obtenu au minimum les unités de 3<sup>e</sup> ou 4<sup>e</sup> secondaire, en langue d'enseignement, en langue seconde et en mathématique et le cas échéant, les unités additionnelles particulières à un programme donné;
  - ou détenir un certificat de métier semi-spécialisé et, compte tenu du **DEP accessible** choisi, avoir réussi les préalables spécifiques du premier cycle du secondaire;
- 3.3 avoir 18 ans et posséder une équivalence d'études au niveau de la 5<sup>e</sup> secondaire;
- 3.4 avoir 18 ans et posséder les préalables fonctionnels prescrits pour l'admission. Les préalables prescrits sont :
  - la réussite du test de développement général (TDG);
  - et l'obtention des unités ou la réussite des épreuves relatives aux préalables spécifiques en langue d'enseignement et en mathématique désignés au regard de chaque programme conduisant à l'obtention du DEP tel que décrit à l'annexe 1 de l'Instruction du MELS 2007-2008 sur la formation professionnelle.
- 3.5 En vertu du 4<sup>e</sup> paragraphe de l'article 12 du Régime pédagogique de la formation professionnelle, tout élève ayant acquis les unités de 3<sup>e</sup> secondaire, en langue

d'enseignement, en langue seconde et en mathématique dans des programmes d'études établis par le ministre, peut être admis à un DEP exigeant la réussite de la 4<sup>e</sup> secondaire à l'admission, mais à la condition de poursuivre en concomitance la formation générale afin d'obtenir les unités manquantes, en respect des préalables du programme visé, fixés par le ministre.

- Toutefois, à la Commission scolaire de la Beauce-Etchemin, un élève ne peut avoir plus de deux matières manquantes.
- De plus l'élève **devra être inscrit** en formation générale des adultes **dans les matières manquantes** lors du début de sa formation professionnelle.
- *L'obtention des unités de 4<sup>e</sup> ou 5<sup>e</sup> secondaire requises est obligatoire pour obtenir son DEP.*

3.6 Selon l'Instruction 2007-2008, la personne qui, au moment de l'entrée en formation, a atteint l'âge de 18 ans et a réussi le TDG, peut également être admise en formation professionnelle, **à la condition de compléter en concomitance**, les préalables spécifiques du programme visé.

- Toutefois, à la Commission scolaire de la Beauce-Etchemin, au moment du début de sa formation, l'élève devra être inscrit en formation générale des adultes dans le ou les sigles exigés comme préalables spécifiques.

3.7 Toute condition relative à l'obtention d'unités ou à la détention d'un diplôme est satisfaite si la personne possède des apprentissages ou acquis équivalents reconnus conformément à la Loi sur l'instruction publique.

#### **4.0 CONDITIONS GÉNÉRALES D'ADMISSION À L'ASP (ATTESTATION DE SPÉCIALISATION PROFESSIONNELLE) :**

4.1 L'élève est titulaire du diplôme d'études professionnelles exigé, à titre de préalable à ce programme, par le ministre conformément à l'article 465 de la Loi sur l'instruction publique;

ou

4.2 Le candidat exerce un métier ou une profession en relation avec ce programme d'études.

Toutefois, ces conditions ne s'appliquent pas dans le cas du programme « Lancement d'une entreprise ».

#### **5.0 MODALITÉS POUR FAIRE UNE DEMANDE D'ADMISSION**

5.1 Pour faire une demande d'admission à un programme offert sur le territoire de la Commission scolaire de la Beauce-Etchemin, l'élève en formation générale des jeunes complète le formulaire de sa commission scolaire et le dépose auprès du service d'orientation de son école qui l'achemine au fur et à mesure au Service de la formation professionnelle et de l'éducation des adultes.

- 5.2 L'adulte doit se présenter au service d'accueil et référence du centre de formation de son secteur ou au service d'accueil et référence du Service de la formation professionnelle et de l'éducation des adultes afin de compléter le formulaire demande d'admission et y déposer son dossier académique.
- 5.3 Tout élève jeune ou adulte peut également obtenir le formulaire de « Demande d'admission » via l'Internet, sur le site de la Commission scolaire de la Beauce-Etchemin [www.csbe.qc.ca](http://www.csbe.qc.ca) sous la rubrique « Formation professionnelle » ou sur le site du Service de la formation professionnelle de la CSBE [www.laFPpourmoi.com](http://www.laFPpourmoi.com) sous l'onglet « Admission » ou sur le site du centre de formation professionnelle choisi.
- 5.4 La demande d'admission peut également se faire *en ligne* sur le site [www.srafp.com](http://www.srafp.com).

Dans ce cas, il s'agit de :

- Compléter le formulaire directement à l'écran.
- De le faire imprimer une fois complété;
- De signer le document
- D'obtenir le consentement des parents si l'élève a moins de 18 ans en les faisant signer à l'endroit approprié.

Le formulaire de « Demande d'admission » doit parvenir avec tous les documents requis au centre de formation professionnelle choisi ou au Service de la formation professionnelle et de l'éducation des adultes de la CSBE le plus tôt possible mais au plus tard le **3 mars 2008**.

Les **documents requis** sont :

- une copie du diplôme, du certificat ou du bulletin de la dernière année d'études secondaires complétée;
- une copie du bulletin ou du rapport à jour des notes de l'année scolaire en cours;
- une copie du dernier relevé de notes, des acquis ou des apprentissages délivrés par le MELS ou le MICC (Ministère de l'immigration et des communautés culturelles);
- une preuve du « **statut de résident du Québec** » ou de résidence au Québec si l'élève est né hors Québec;
- un certificat de naissance (une copie certifiée conforme) sur lequel apparaissent les noms et prénoms du père et de la mère ou copie du certificat de naissance émis avant le 1<sup>er</sup> janvier 1994. Le grand format pourrait vous être exigé, toutefois le format de poche est, dans la plus part des cas acceptable.

**Les commissions scolaires des régions de la Capitale-Nationale (03) et Chaudière-Appalaches (12) fonctionnent selon le principe des tours d'admission.**

**Une seule demande est acceptée par tour de demande d'admission pour ces deux régions.**

## **6.0 PROCÉDURE D'ADMISSION À LA C.S. BEAUCE-ETCHEMIN**

### **6.1 Première demande (Premier tour — mars pour la session d'automne)**

Toutes les demandes d'admission doivent être accompagnées des documents requis et postées au siège social de la Commission scolaire de la Beauce-Etchemin au plus tard le **3 mars 2008** (le sceau de la poste en faisant foi).

- Les demandes d'admission reçues au premier tour auront priorité sur celles reçues subséquemment. Ceci tant pour l'admission, la sélection s'il y a lieu, que pour la constitution des listes d'attente. Toutefois, les critères de sélection devront être

rencontrés par tous, quel que soit le moment où la demande parvient au service des admissions.

- Dès le **4 mars 2008**, l'analyse des dossiers et la sélection s'il y a lieu seront faites par les professionnels en accueil et référence du Service de la formation professionnelle et de l'éducation des adultes.

Une lettre-réponse sera expédiée au plus tard le **14 avril 2008**.

- Le tableau synthèse des places disponibles sera complété le **15 avril 2008** sur le site [www.inforoutefpt.org](http://www.inforoutefpt.org) (choisir commissions scolaires et établissements de formation professionnelle, voir le tableau synthèse des places disponibles de la région choisie).
- Les centres de formation professionnelle pourront consulter sur le réseau de la Commission scolaire de la Beauce-Etchemin la liste par option des noms, prénoms, coordonnées des élèves qui ont reçu un verdict.

### **6.2 Deuxième temps**

Par la suite, les dossiers reçus entre le **4 mars** et le **23 avril 2008** seront recueillis et traités dans un deuxième temps. Pour ces demandes d'admission, un verdict sera transmis à compter du **24 avril 2008**.

### **6.3 Toutes les demandes subséquentes**

- À compter du **24 avril 2008**, les dossiers seront traités au fur et à mesure de leur réception et ce, jusqu'à la date du début du cours.
- Le tableau synthèse des places disponibles sera mis à jour quotidiennement.

### **6.4 Traitement des listes d'attente**

Une nouvelle demande d'admission doit être complétée ou réactivée pour toute autre session.

## **7.0 LISTE D'ATTENTE**

Le Service de la formation professionnelle et de l'éducation des adultes établit une liste d'attente par programme lorsque le nombre d'élèves répondant aux conditions d'admission est supérieur au contingentement ou à la capacité d'accueil de ce programme. Cette liste peut être créée suite à un processus de sélection ou après l'atteinte de la capacité maximale d'accueil d'un programme.

L'élève dont le nom apparaît sur une liste d'attente peut faire une autre demande tout en ayant la possibilité de conserver sa demande active.

La liste d'attente est constituée pour l'admission à l'automne de l'année en cours seulement. Elle sera, par conséquent, annulée après la rentrée.

- Aucune demande d'admission ne sera automatiquement transférée à une autre session. L'élève dont le nom reste en liste d'attente après le début des cours recevra une lettre lui demandant s'il désire transférer sa demande d'admission à la session d'hiver suivante.
- Par ailleurs, une demande d'admission sera transférée à la session d'hiver suivante, uniquement si le formulaire de demande de transfert dûment et correctement rempli et signé nous sera parvenu.

## **8.0 GROUPE À CONFIRMER**

- Le Service de la formation professionnelle et de l'éducation des adultes établit une liste pour un « groupe à confirmer » lorsque le nombre d'élèves répondant aux conditions d'admission est inférieur au seuil d'ouverture d'un groupe.
- L'élève dont le nom apparaît sur cette liste peut formuler une nouvelle demande tout en demeurant sur cette liste.
- La liste « groupe à confirmer » n'est constituée que pour une session.

## **9.0 CRITÈRES DE SÉLECTION**

Advenant la nécessité de sélectionner des élèves, la CSBE pourra utiliser des critères de sélection basés sur le **dossier scolaire de l'élève, sur des tests d'aptitudes, sur des entrevues et sur des critères spécifiques à certaines spécialités** en prenant en compte les conditions suivantes :

Assistance à la personne à domicile

Avoir 18 ans à la fin de la formation

Assistance à la personne en établissement de santé

Avoir 18 ans à la fin de la formation

Charpenterie-menuiserie

Mathématique 068-416 ou MAT 4101 à 4104

Comptabilité

Français 128-486 ou FRA-4061 et FRA-4062, mathématique 068-416 ou MAT 4101 à 4104, Anglais 136-424 ou ANG 4436

Dessin industriel

Mathématique 068-416 ou MAT 4101 à 4104 et anglais 136-424 ou ANG-4436

Ébénisterie

Mathématique 068-416 ou MAT 4101 à 4104

Électricité

Mathématique 068-416 ou MAT 4101 à 4104

Mécanique industrielle de construction et d'entretien

Mathématique 068-416 ou MAT 4101 à 4104

Mécanique automobile

Anglais 136-424 ou ANG 4436

Procédés infographiques

Français 128-486 ou FRA-4062 et FRA-4061, anglais 136-424 ou ANG-4436, test de différenciation des couleurs

Production textile (opérations)

Différenciation des couleurs

Santé, assistance et soins infirmiers

Avoir 18 ans à la fin de la formation

Secrétariat

Français 128-486 ou FRA-4062 et FRA-4061, anglais 136-424 ou ANG-4436

Soudage-montage

Mathématique 068-416 ou MAT 4101 à 4104

Techniques d'usinage

Mathématique 068-416 ou MAT 4101 à 4104

## **10.0 JEUNE OU ADULTE**

Tous les dossiers sont traités sans discrimination d'âge quant à l'admission.

## **11.0 ORIGINE GÉOGRAPHIQUE**

Le territoire géographique pour l'admission est relié à l'autorisation reçue du Ministère pour offrir un programme.

De façon générale, le territoire de la Commission scolaire de la Beauce-Etchemin servira de référence pour la constitution des groupes.

Toutefois, pour les options à caractère régional, les régions de la Chaudière-Appalaches (12) et de la Capitale-Nationale (03) serviront de référence selon le programme concerné.

## **12.0 OFFRE DE SERVICE (JOUR OU SOIR)**

Sur le formulaire de demande d'admission l'élève peut indiquer sa préférence pour suivre ses cours le jour ou le soir. Il faut bien comprendre qu'il ne s'agit là que de l'expression d'une préférence et que cela ne lie en rien le service des admissions dans la constitution de ses groupes. Dans la mesure du possible, cette préférence sera respectée.

Le Service de la formation professionnelle et de l'éducation des adultes de la CSBE donnera cependant priorité aux jeunes en provenance de notre territoire dans la constitution des groupes de jour.

## **13.0 AIDE FINANCIÈRE POSSIBLE**

### Prêts et bourses

Le programme de prêts et bourses du MELS permet aux élèves de la formation professionnelle qui désirent poursuivre leurs études d'obtenir de l'aide financière sous forme de prêt remboursable à la fin de leurs études. Si ce prêt est insuffisant pour couvrir les dépenses de l'élève, une bourse peut lui être versée. Cette bourse n'a pas à être remboursée par l'élève.

Les formulaires de demande d'aide financière sont disponibles sur Internet à l'adresse suivante [afe.gouv.qc.ca](http://afe.gouv.qc.ca), dans les polyvalentes, centres de formation professionnelle, centres d'éducation des adultes ou au Service de la formation professionnelle et de l'éducation des adultes. Pour les formulaires de demande d'aide financière acheminés avant le 30 juin de l'année d'attribution, le Ministère assure que cette aide sera disponible pour la rentrée scolaire à l'automne.

Pour obtenir de l'aide en vue de compléter son formulaire, l'élève peut s'adresser au personnel responsable dans les polyvalentes, dans les centres d'éducation des adultes ou au service d'accueil et référence du Service de la formation professionnelle et de l'éducation des adultes.

## **14.0 COÛTS**

Il n'y a pas de frais pour faire une demande d'admission en formation professionnelle. Les frais afférents et coûts de formation sont à la charge de l'élève (uniformes, souliers de sécurité, guides d'apprentissage, etc.) un tableau de ces frais est disponible sur notre site Internet [www.laFPpourMoi.com](http://www.laFPpourMoi.com), sous la rubrique « Admission ».

## 15.0 LIEUX DE FORMATION

### **CIMIC**

**(Centre intégré de mécanique industrielle de la Chaudière)**

11700, 25<sup>e</sup> Avenue

Saint-Georges (Québec) G5Y 8B8

Tél.: 418 228-5541 poste 6040

Télééc. : 418 228-1739

Courriel : [cfp.cimic@csbe.qc.ca](mailto:cfp.cimic@csbe.qc.ca)

Site Internet : [www.laFPpourMoi.com](http://www.laFPpourMoi.com)

Directrice : Chantal Doyon

Directeur adjoint : François Gouin

### **CFP Pozer**

**(Centre de formation professionnelle Pozer)**

425, 16<sup>e</sup> Rue

Saint-Georges (Québec) G5Y 4W2

Tél. : 418 228-5541 poste 6150

Télééc. : 418 226-2637

Courriel : [cfp.pozer@csbe.qc.ca](mailto:cfp.pozer@csbe.qc.ca)

Site Internet : [www.laFPpourMoi.com](http://www.laFPpourMoi.com)

Directrice : Steve Maheu

Directrice adjointe : Danielle Gagné

Les cours de charpenterie-menuiserie sont donnés à la Polyvalente de St-Georges

### **CF des Bâtisseurs (secteur Sainte-Marie)**

925, route Saint-Martin

Sainte-Marie (Québec) G6E 1E6

Tél. : 418 386-5541 poste 6130

Télééc. : 418 386-1907

courriel: [cf.batisseurs.ste-marie@csbe.qc.ca](mailto:cf.batisseurs.ste-marie@csbe.qc.ca)

site Internet : [www.laFPpourMoi.com](http://www.laFPpourMoi.com)

Directeur : Louis-Maurice Chabot

Directrice adjointe : Lorraine Turcotte

### **CF des Bâtisseurs (secteur Saint-Joseph)**

170, rue du Parc, C.P. 538

Saint-Joseph (Québec) G0S 2V0

Tél. : 418 386-5541 poste 6030

Télééc. : 418 397-6457

courriel : [cf.batisseurs.st-joseph@csbe.qc.ca](mailto:cf.batisseurs.st-joseph@csbe.qc.ca)

site Internet : [www.laFPpourMoi.com](http://www.laFPpourMoi.com)

Directeur : Louis-Maurice Chabot

Directrice adjointe : Lorraine Turcotte

Le cours de carrosserie se donne à l'école secondaire Veilleux.

### **CF des Bâtisseurs (secteur Beauceville)**

102, place de l'Église, C.P. 400

Beauceville (Québec) G5X 1X3

Tél. : 418 228-5541 poste 6030

418 386-5541 poste 6030

Télééc. : 418 774-2187

Courriel : [cf.batisseurs.beauceville@csbe.qc.ca](mailto:cf.batisseurs.beauceville@csbe.qc.ca)

Site Internet : [www.laFPpourMoi.com](http://www.laFPpourMoi.com)

Directeur : Louis-Maurice Chabot

Directrice adjointe : Lorraine Turcotte

### **Pour demande d'admission**

Service de la formation professionnelle et de l'éducation des adultes

**Responsable : André G. Poulin**

1925, 118<sup>e</sup> rue Saint-Georges (Québec) G5Y 7R7

Tél. 418 228-5541 poste 2602 Télééc. : 418 226-2626

Courriel : [admissionfp@csbe.qc.ca](mailto:admissionfp@csbe.qc.ca)

**16.0 PROGRAMMES OFFERTS**

Code	Spécialité	ATE	EPSV	Diplôme	CIMIC	CFP Pozer	CF Bâtisseurs Beauceville	CF Bâtisseurs St-Joseph	CF Bâtisseurs Ste-Marie
<b>SECTEUR (01) ADMINISTRATION, COMMERCE ET INFORMATIQUE</b>									
5231	Comptabilité (1350 h)		X	DEP		X			X
5212	Secrétariat (1485 h)		X	DEP		X			X
5264	Lancement d'une entreprise (330 h)		X	ASP		X			X
5196	Vente-conseil (900 h)	X		DEP		X			
5227	Secrétariat médical (450 h)			ASP		X			
<b>SECTEUR (05) BOIS ET MATÉRIAUX CONNEXES</b>									
5030	Ébénisterie (1650 h)			DEP					X
5267	Mise en œuvre de matériaux composites (900h)	X	X	DEP				X	
<b>SECTEUR (07) BÂTIMENT ET TRAVAUX PUBLICS</b>									
1428	Charpenterie-menuiserie (1350 h)			DEP		X			
<b>SECTEUR (09) ÉLECTROTECHNIQUE</b>									
5295	Électricité (1800 h)			DEP	X				
5281	Électromécanique de systèmes automatisés ② ③			DEP	X				
<b>SECTEUR (10) ÉQUIPEMENT MOTORISÉ</b>									
5217	Carrosserie (1590 h)	X		DEP				X	
5298	Mécanique automobile (1800 h)			DEP	X				
<b>SECTEUR (11) FABRICATION MÉCANIQUE</b>									
5225	Dessin industriel (1800 h) ④	X		DEP	X				
5223	Techniques d'usinage (1800 h)	X		DEP	X				
5310	Opération d'équipements de production (900 h)	X		DEP					X
5224	Usinage sur machines-outils à commande numérique (885 h)			ASP	X				
<b>SECTEUR (13) COMMUNICATION ET DOCUMENTATION</b>									
5246	Imprimerie (1350 h)	X	X	DEP			X		
5221	Procédés infographiques (1800 h)			DEP			X		
<b>SECTEUR (14) MÉCANIQUE D'ENTRETIEN</b>									
5006	Mécanique d'entretien en commandes industrielles (450 h)			ASP	X				
5260	Mécanique industrielle de construction et d'entretien (1800 h)	X		DEP	X				
<b>SECTEUR (16) MÉTALLURGIE</b>									
5195	Soudage-montage (1800 h)	X	X	DEP	X				
5308	Fabrication de structures métalliques et de métaux ouvrés (1350 h)	X	X	DEP	X				
<b>SECTEUR (18) CUIR, TEXTILE ET HABILLEMENT</b>									
5243	Production textile (opérations) (885 h)			DEP				X	
<b>SECTEUR (19) SANTÉ</b>									
5316	Assistance à la personne en établissement de santé (750 h)			DEP		X			
5317	Assistance à la personne à domicile (975 h)			DEP		X			
5287	Santé, assistance et soins infirmiers (1800 h)			DEP		X			
<b>SECTEUR (21) SOINS ESTHÉTIQUES</b>									
5245	Coiffure (1455 h)	X		DEP		X			
5035	Esthétique (1350 h)			DEP		X			
5068	Épilation à l'électricité (450 h) ①			ASP		X			

① Option avec autorisation provisoire

② Option avec entente

③ Ces programmes peuvent s'offrir en multiprogramme

④ Il sera possible de suivre ce programme en ligne

⑤ Offert en complément de formation aux détenteurs des DEP suivants : 5295 (1 065 h), 5260 (735 h), 5006 (555 h) ou de l'ASP 5006 (405 h).

EPSV : Entrée périodique et sortie variable      ATE : Alternance travail-études